

SÉANCE DU 7 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le sept janvier, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusés : Madame TOCAVEN. Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Annulation de la cérémonie des vœux :

Compte tenu de la situation sanitaire la cérémonie des vœux est une nouvelle fois annulée.

Monsieur le Maire présente la carte de vœux qui sera distribuée en même temps que la Gazette.

Maquette Gazette 2021 :

Madame RODRIGUEZ présente la maquette de la Gazette 2021.

La gazette sera éditée les 14 et 15 janvier et distribuée la semaine suivante.

Proposition d'un devis pour l'installation d'une bouche incendie à proximité de la station de pompage du bourg :

Monsieur le Maire explique la nécessité de cette installation afin d'anticiper l'extension de la zone d'habitation de cette partie de la commune.

Le devis est accepté à l'unanimité des présents.

Présentation d'un projet d'école alternative et demande d'occupation de l'école :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande d'occupation de l'école pour un projet d'école alternative a été reçu.

Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu les sollicitateurs pour une prise de contact et la visite des locaux scolaires. Le projet n'est pas encore abouti, les personnes sont, pour l'heure à la recherche d'un local.

Madame DELPECH demande que le Conseil soit vigilant quant au contenu du projet pédagogique.

Le Conseil souhaite que ce projet ne remette pas en cause la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la poursuite du projet. Cet avis ne préjuge pas de la décision définitive.

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du service de santé du CDG 24 :

Monsieur le Maire explique que la convention d'adhésion au service de médecine permet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la collectivité pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/01 – Demande de subvention départementale au titre du Fonds d'Équipement des Collectivités (FEC) pour l'installation d'un Point d'Eau Incendie (PEI) au Bourg.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de solliciter le concours du Conseil Départemental pour l'installation d'une bouche incendie au Bourg, qui renforcerait la défense incendie sur les bâtiments du Bourg (Garderie, logements communaux) et qui permettrait vu sa localisation d'étendre cette défense sur les futures nouvelles constructions au lieu-dit Le Pouget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Demande l'inscription à la subvention FEC du dossier installation d'un PEI au Bourg, pour la Commune de Simeyrols.

- Sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 %, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux d'installation et de branchement du PEI H.T		2 991.86 €
FEC	25 %	747.96 €
Autofinancement	75 %	2 243.90 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

N° 2022/02 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

N° 2022/M01 - Motion pour défendre la maternité de proximité de Sarlat-la-Canéda.

Depuis le 3 décembre 2021, les futures mamans suivies depuis des mois par une équipe de soignants : gynécologue obstétricien, sage-femmes, ostéopathe, pédiatre...ont dû choisir en urgence une autre maternité dont elles ne connaissent pas les soignants. C'est un facteur déstabilisant alors que la naissance est un moment fabuleux si elle s'insère dans un environnement familial, humain et sécurisant...

Le 1^{er} mai 2017, ensemble, soignants, parents, élus, nous avons obtenu le maintien de ce service à l'hôpital public, à proximité de notre lieu de vie et rappelons le, Maternité devenue 1^{ère} maternité de Nouvelle Aquitaine labellisée « Maternité saine ».

Ainsi, que le préconise le Ministère de la Santé dans son 4^{ème} engagement* du 19 juillet 2017, c'est bien en 30 minutes que les futures mamans pouvaient accéder à ce service. Aujourd'hui, c'est 1h30 de trajet pour se rendre dans une maternité, avec brouillard, verglas...en ce moment.

Nous voulons absolument montrer notre attachement à ce service.

Nous demandons :

- l'embauche de toute urgence de personnels soignants pour notre maternité (seule maternité de toute la Nouvelle Aquitaine labellisée "maternité saine").
- la reprise de accouchements au plus tôt à l'hôpital de Sarlat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote la motion.

Développement : Faisant suite à la fermeture inopinée de la maternité de Sarlat pendant quelques jours, Monsieur le Maire propose la signature d'une motion pour la sauvegarde de cette maternité.

Après lecture de la motion, Monsieur BACHELARD précise qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème de création de poste mais aussi de difficultés de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

√ Dépôt sauvage de déchets verts : Monsieur LACHAIZE indique que des dépôts sauvages de déchets ont eu lieu sur la commune. Il précise que ces dépôts pourraient être toléré s'ils ne se faisaient pas en plein milieu des chemins.

√ Divagation d'animaux sur la voie publique : Monsieur ARNAUDET signale la présence régulière d'un chien noir sur la route La Boétie. Cet animal est dangereux pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons.

Monsieur Le Maire présente la carte de vœux qui sera distribuée.

La séance est levée à 19 heures 30.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le quatre février, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs BACHELARD, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusés : Messieurs ARNAUDET, LACHAIZE, PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 7 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

Informations sur la nouvelle cartographie potentiel radon :

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a informé la Mairie par mail, du classement de la Commune en zone 2 de la cartographie présence potentielle de radon.

Des actions auraient dû être mises en place, comme mesurer le taux de radon dans les ERP (Etablissement Recevant du Public) et procéder à l'information des administrés tant sur la présence possible de ce gaz qu'en matière de procédure à appliquer pour limiter sa présence.

Après nous être rapprochés de l'ARS, il s'avère que le classement de SIMEYROLS est surévalué et non fondé, sauf avis contraire, il n'y a absolument pas besoin de mettre en place de procédure.

Projet de création d'un chemin d'accès aux parcelles communales de Nieudegat :

Monsieur le Maire rappelle que parmi les parcelles acquises en 2015, un lot de parcelles d'une superficie totale de 15 025 m², à Nieudegat se trouve une prairie. En raison des nouvelles constructions au Pouget-Nieudegat, Chemin des Randonneurs, il n'est plus possible de l'atteindre. Monsieur le Maire rappelle également que dans sa séance du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal avait projeté d'utiliser ces terrains pour créer un parcours santé ou un verger, il est donc nécessaire de créer un nouvel accès de l'Impasse de la Grotte vers cette prairie.

Il va être demandé un devis à une entreprise de BTP pour un empierrement au départ de ce chemin.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les propriétaires des Gîtes de Nieudegat ont pris rendez-vous avec le Géomètre, lundi 7 février, pour le bornage de la parcelle qu'il souhaite rattacher à leur propriété.

Projet investissement 2022 :

► Mise en place de la bouche incendie au Bourg. Le devis a été signé et la demande de subvention départementale a été déposée sur la plateforme.

► Modification de l'entrée de la cour de la garderie. En régie, le portail sera reculé pour créer une séparation entre la cour des enfants et l'entrée du locataire et permettre le déplacement de la place pour handicapés sur le parking, à l'entrée de la garderie (sans traversée de route et utilisation du trottoir avec une pente transversale).

► Travaux sur la voirie communale.

► Travaux d'amélioration et de rénovation énergétique du logement situé au-dessus de la garderie. Le logement étant occupé, il est nécessaire avant d'envisager un investissement de se rapprocher de l'ADIL, des Services de l'Etat, Pôle Aménagement et Développement Durable, afin de connaître nos droits et obligations pour préserver les intérêts du locataire et de la Collectivité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/03 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour effectuer les mandatements en section d'investissement avant le vote du prochain budget, dans les limites de 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement au budget précédent (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée ultérieurement ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Crédits ouverts en 2021 <i>(hors chapitre 16)</i>	Autorisation de crédits en 2022 <i>(jusqu'au vote du budget)</i>	Nouvelle affectation des crédits <i>(en 2022)</i>
160 261.71 €	40 065.43 €	<u>Opération : 202102</u> Accessibilité PMR Garderie <u>Compte : 21312</u> 2 295.67 € <u>Opération : 200601</u> Voirie <u>Compte : 2151</u> 1 466.88 € <u>Opération : 202105</u> Aires de pré collecte <u>Compte : 2111</u> 1 500 €

- Facture Menuiseries Et Tradition pour les travaux d'accessibilité PMR de la garderie de Simeyrols d'un montant de 2 295.67 € TTC.
- Facture SARL BONNASSIE pour les travaux de revêtement voirie d'un montant de 1 466.88 € T.T.C.
- Achat terrain Monsieur Georges SARDANT pour nouvelle aire de pré collecte à La Serre d'un montant de 1 500 €

N° 2022/04 - Zéro Artificialisation Nette des sols.

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal de la commune de Simeyrols,

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

N° 2022/05 - Opposition à l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département Dordogne.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Monsieur le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à**

l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.

Monsieur le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

Monsieur le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Monsieur le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Monsieur le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Affirme** la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- **Considère** que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;
- **Souligne** en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;

- **S'oppose** à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne.
- **Demande** que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

QUESTIONS DIVERSES

√ Lecture du courrier de demande de subvention pour les Restos du Cœur : Avis défavorable.

√ Demande de rendez-vous d'un particulier avec le Maire et les Adjointes pour évoquer des problèmes de voisinage, fixé au Jeudi 10 février à 17h30.

√ Lecture d'une carte de vœux du Conseiller Régional Benjamin DELRIEUX.

√ Madame RODRIGUEZ fait part de la proposition d'une habitante de Simeyrols, qui demande que des panneaux : « Attention Village Français » ou de « Bienvenue dans notre Commune » soient installés aux entrées de la Commune, afin d'informer les nouveaux arrivants sur les bruits, les senteurs, les chants des animaux et les activités rurales qu'ils devront respecter dans cette campagne.

√ Madame SMITH, qui avait participé en tant que traductrice, aux échanges écrits entre l'ancien propriétaire de la parcelle A n° 39 et la Commune, demande si une nouvelle autorisation d'urbanisme a été déposée sur cette parcelle car elle a pu constater des changements. Le nouveau propriétaire a déposé un PC en 2021 comprenant notamment la démolition de l'ancien bâtiment qui tombait en ruine.

√ L'agent technique a constaté suite aux travaux de consolidation et préservation du mur d'enceinte du cimetière qu'il est nécessaire, alors que l'opération est finie, de procéder au re-goudronnage de l'entrée du cimetière.

La séance est levée à 19 heures 44.

SÉANCE DU 4 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le quatre mars, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 4 février 2022 est approuvé à la majorité des présents 9 voix pour et 2 abstentions (Messieurs LACHAIZE et PECHMEZAC, excusés lors de la séance du 4 février 2022).

Evolution des travaux pour le déploiement de la fibre :

La société NGE, mandatée par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, a réalisé le relevé des boîtes aux lettres, déterminant les points de livraison de la fibre. Ce travail a été présenté pour contrôle, comparaison et validation, à Monsieur le Maire et à Madame RODRIGUEZ, qui grâce à son application Base Adresse, a permis de faciliter le travail de corrections des erreurs et d'ajout de point de livraison oubliés par l'agent de NGE.

Un autre agent va devoir vérifier : pour les lignes enterrées, que les fourreaux sont existants et pour les lignes en aérien, que les poteaux sont en nombre suffisant et suffisamment robustes.

De plus sur certains secteurs, la Commune va devoir demander que les particuliers procèdent à un élagage autour des lignes téléphoniques.

Déploiement de la fibre sur la Commune prévu en 2024.

Projet d'un feu d'artifice en 2022 :

Monsieur GALLET, artificier pour la Commune, propose d'organiser à nouveau un feu d'artifice le 25 juin 2022.

L'organisation sera la même que celle d'il y a 2 ans : même zone de tir (l'autorisation d'occupation de la parcelle a déjà été demandée aux propriétaires), même aire pour le public. Avant le feu d'artifice, le public sera invité à un pot de l'amitié.

Planification des travaux de nettoyage des abords de l'entrée de la grotte, Impasse de la Grotte :

Le projet de nettoyage et de mise en valeur de la grotte située Impasse de la Grotte, a été évoqué lors d'une séance précédente. Actuellement cette grotte sert de décharge sauvage.

Monsieur BACHELARD précise que des voyages à la déchèterie seront nécessaires, il faudrait donc prévoir les interventions selon les horaires de la déchèterie.

Monsieur LACHAIZE propose d'utiliser le broyeur du Groupement Prats / Simeyrols pour la végétation coupée et d'utiliser le broyat pour les parterres.

Lors de ces travaux, le tracé du chemin d'accès aux parcelles communales de Nieudegat pourra être prévu. Monsieur le Maire précise que les gravats provenant des travaux d'extension en tranchée des réseaux au Pouget pourront être déposés pour le profilage du début du chemin.

Madame DELPEH expose que le projet pédagogique de l'année prochaine est basé sur les plantes et que les élèves pourraient utiliser la prairie pour réaliser des plantations.

Monsieur LACHAIZE propose d'établir un planning d'intervention d'équipes de 3 à 4 personnes, pour le nettoyage de la grotte, fixé ultérieurement quand la météo sera plus clémente.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Randonnée cycloportive « La Périgordine » juin 2022 : L'Association « La Périgordine Organisation », organisatrice de la course cycliste annuelle, « Le Périgordine » demande des bénévoles pour surveiller les carrefours lors de la compétition, le dimanche 12 juin. Les Conseillers déjà réquisitionnés pour le 1^{er} tour des élections législatives, ne sont pas disponibles.

✓ Tours de rôle pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 : Monsieur le Maire explique qu'il est préférable d'organiser lors de cette séance de mars, les tours de rôle pour les élections des 10 et 24 avril prochains, car la séance du mois d'avril sera consacrée à l'examen et au vote des documents budgétaires, dont, il rappelle, que la date limite de vote est fixée au 15 avril. Mise en place du planning des permanences des assesseurs.

✓ Détermination de la date du prochain Conseil Municipal : Au vu des explications de Monsieur le Maire, la date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 15 avril 2022.

✓ Demande de subvention pour un voyage scolaire organisé par l'Ecole de Prats-de-Carlux. Madame DELPECH présente le projet du séjour, le thème correspondant au projet pédagogique de cette année scolaire : les petites bêtes. La subvention demandée est de 50 € par élèves, Simeyrois compte 8 élèves à Prats-de-Carlux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe.

✓ Prochain Conseil d'Ecole : le 29 mars à Sainte-Nathalène.

✓ Madame DELPECH se fait porte-parole des Amicales des Ecoles, qui demandent à Monsieur le Maire, l'autorisation d'organiser une vente de gâteaux à destination des élèves pour le financement du voyage scolaire, le dimanche 10 avril, sur le parking de la Mairie. Monsieur le Maire va, avant de se prononcer, demander à la Préfecture, Service des élections, si une telle manifestation a le droit d'être organisée le jour d'élections, sur le parking du bureau de vote.

✓ Les personnes porteurs du projet d'école alternative ont demandé à visiter les locaux de l'ancienne école. Lorsque leur dossier sera plus abouti, elles viendront le présenter et le soutenir devant le Conseil Municipal.

✓ Madame SMITH demande s'il y a besoin de main d'œuvre pour l'organisation de la collecte des dons pour l'Ukraine. Monsieur le Maire se réserve le droit de faire appel aux Conseillers selon la quantité de dons, à trier, ranger et transporter sur le point de collecte de la CCPF.

Il précise que Madame RODRIGUEZ a envoyé à la Préfecture, qui demande également le recensement des disponibilités par Commune des hébergements, pour qu'ils précisent les moyens logistiques que devront mettre en place les hébergeurs volontaires pour l'accueil des personnes ukrainiennes.

La séance est levée à 19 heures 30.

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le quinze avril, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusés : Mesdames DELPY, TOCAVEN. Monsieur PECHMEZAC.

Absent : Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 4 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

Examen et vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte de Gestion représente la comptabilité de Monsieur le Percepteur et que cela correspond en tous points au Compte Administratif.

Monsieur le Maire détaille le Compte Administratif 2021 en annonçant les résultats effectifs de l'année, en fonctionnement et en investissement. La différence entre les chiffres prévus et les dépenses réalisées s'explique par les opérations budgétisées et non réalisées au cours de l'année 2021.

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil, la présidence est confiée à Madame SMITH. Le Compte Administratif 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Affectation des résultats 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget 2022.

Présentation des bases et des taux des taxes directes locales 2022 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259, donnant les bases 2022 des impôts directs locaux. Le Conseil Municipal décide cette année encore de ne pas augmenter les taux.

Monsieur BACHELARD, Délégué à la Commission Communautaire Finances, précise que les taux, en ce qui concerne la CCPF, vont augmenter. Le but étant notamment de combler les budgets déficitaires.

Il informe le Conseil Municipal que lors de la présentation du budget préparatoire, Monsieur RICAUD, Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie, avait expliqué qu'outre l'augmentation des taux, la révision des bases pouvait également être un levier pour les impôts locaux. Il serait intéressant d'effectuer un travail sur les valeurs locatives des habitations de la Commune.

Présentation et vote du Budget 2022 :

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2022, établi par la Commission Finances et soumis au Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie.

Monsieur BACHELARD ajoute qu'après étude de la capacité financière de Simeyrols, la Commune pourrait investir dans un projet à hauteur de 100 000 €.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/06 – Délibération approuvant le Compte de Gestion 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Et ont signé les membres présents.

Compte Administratif 2021.

Après présentation des comptes par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la salle et le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame SMITH, vote à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2021.

N° 2022/07 – Affectation des résultats 2021.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2021, dont les résultats conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2021

Dépenses : 136 432.44 €

Recettes : 195 929.58 €

Report fonctionnement (002) : 130 407.83 €

Résultat de clôture 2021 : 189 904.97 €

INVESTISSEMENT 2021

Recettes : 43 130.09 €

Dépenses : 77 778.21 €

Part excédent N-1 affecté (D 001) : 10 446.75 €

Solde d'exécution : - 45 094.87 €

Restes à Réaliser : - 13 240.88 €

Déficit de financement de l'investissement 2021 : - 58 335.75 €

RESULTATS 2021

Excédent de fonctionnement : 189 904.97 €

Déficit d'investissement : 45 094.87 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget 2022 les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION 2022

Affectation en réserves Recettes investissement **1068** : 58 335.75 €

Report de fonctionnement Recettes **002** : 131 569.22 €

N° 2022/08 – Vote des taux des taxes directes locales 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

La Commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 40.39 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 93.09 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

N° 2022/09 – Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	315 059.20 €
	Recettes :	315 059.20 €

<u>INVESTISSEMENT</u> :	Dépenses :	201 508.23 €
	Recettes :	201 508.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

√ Nouvelles aires de pré collecte et nouveaux conteneurs : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les nouveaux conteneurs sont en place sur les 2 aires de pré collecte. Après information du SICTOM, par courrier aux administrés, ils seront mis en service début mai.

√ Ecole alternative : Monsieur le Maire explique que suite à l'avis demandé aux Conseillers, pour l'ouverture d'une école alternative dans les locaux de l'ancienne Ecole, un avis favorable de principe à la majorité a été donné.

√ Monsieur LACHAIZE informe que dans le cadre de la création du GR du Pays de Fénelon des journées de formation balisage sont organisées. Sollicités par la Communauté de Communes, Messieurs LACHAIZE et PECHMEZAC ont accepté d'être baliseurs pour la Commune de Simeyrols. Ce projet de GR du Pays de Fénelon est piloté par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et la CCPF. Le coût pour la CCPF de ce projet de GR de Pays, s'élève à plus de 10 000 €.

√ Madame SMITH, déléguée suppléante à la Commission Communautaire communication, culture, tourisme, donne un compte-rendu de la réunion. Il y avait 8 communes représentées. Ils ont étudié les demandes de subventions de 23 associations. La condition sine qua non pour obtenir une subvention est que l'objet de l'association rayonne sur l'ensemble du territoire de la CCPF. Monsieur le Président de la CCPF a demandé aux associations de redynamiser le tissu associatif après cette longue période de crise sanitaire et de mise en veille des activités.

La séance est levée à 20 heures 10.

SÉANCE DU 6 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le six mai, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.
Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Monsieur LACHAIZE (*procuration* à M. PECHMEZAC).

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

Présentation du projet GR du Pays de Fénelon :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération pour l'autorisation de passage des randonneurs et de balisage du tracé du GR du Pays de Fénelon.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PECHMEZAC qui précise que le GR reprend, sur la Commune de Simeyrols, le tracé du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), à part la jonction entre Prats-de-Carlux et Simeyrols.

Le balisage de GR est jaune et rouge qui sera ajouté au balisage jaune du PDIPR.

Les baliseurs sur la Commune sont Messieurs LACHAIZE et PECHMEZAC. Mais ils ne baliseront peut-être pas le tracé de la Commune car il y a 160 Km de GR et peu de baliseurs, donc le GR sera découpé en tronçons et chaque tronçon attribué aux différents baliseurs.

Monsieur BACHELARD demande si le balisage sera implanté sur des mâts spécifiques. Monsieur PECHMEZAC explique que le balisage répond à une réglementation précise et encadrée : supports autorisés, publics, Sur la Commune, il semblerait que le balisage ne pose pas trop de problèmes car pourra être utilisé les supports du PDIPR avec cependant quelques aménagements ou modifications et nettoyage.

Madame SMITH demande les raisons qui expliquent qu'il manque 12 baliseurs pour les 19 communes du territoire de la CCPF.

Vente d'une bande de terrain à Nieudegat pour rattachement à la propriété contigüe :

Monsieur le Maire rappelle que la question avait été débattue lors de séances précédentes.

Le cabinet du Géomètre ayant envoyé le plan de division, il y a lieu à présent de délibérer pour fixer la surface exacte de la bande de terrain, son prix de vente et d'entériner le financement de cette opération (Géomètre, Notaire) à la charge de l'acheteur.

Projet des travaux de voirie 2022 établi par la Commission communale Voirie :

Après l'inventaire des travaux de voirie communale à réaliser en 2022, établi par la Commission Voirie, Monsieur LACHAIZE a réalisé la présentation des projets de travaux retenus pour 2022 à l'entreprise pour chiffrage. Les devis n'ont pas encore été reçus.

Les opérations 2022 : - Regoudronner l'entrée du cimetière

- Route des Bernardies, réaliser un busage avec traversée de route pour drainage.
- Sécuriser l'intersection de la Route du Bousquet et de la RD 47.

Pour ce dernier point, l'avis de l'Unité d'Aménagement du Conseil Départemental sera nécessaire.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/10 – Vente de parcelles communales à Nieudegat

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que suite à la demande d'un particulier de rattacher à sa propriété de Nieudegat une bande de terrain du domaine privé de la Commune, une division de propriété avait été réalisée par un Géomètre.

A présent il y a lieu de délibérer pour fixer le prix de vente du terrain, préciser la surface exacte de la bande de terrain vendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise la vente des parcelles section B n° 1065 ; 1331 ; 1333 selon le plan de division pour une superficie totale de 1 996 m²;
- décide que le prix de vente est fixé à 2.00 € le m² soit au prix principal de 3 992 € (trois mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros) pour la totalité des parcelles ;
- précise que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter;
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

N° 2022/11 – Autorisation de passage et de balisage du GR du Pays de Fénelon.

Dans le cadre du projet de création du GR du Pays de Fénelon, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de balisage dudit itinéraire labellisé par la FFRP (Fédération Française de la randonnée pédestre) et mis en place par la Communauté de Communes. Cet itinéraire comprendra un linéaire de 160 km et deux transversales permettant la création de deux boucles. Cet itinéraire fera l'objet d'un balisage officiel FFRP. Les voies et chemins empruntés sont pour la plupart inscrits au PDIPR et tous accessibles aux randonneurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et des parties de voies communales. L'autorisation de passage et de balisage engage la commune à maintenir ses chemins ouverts à la circulation des randonneurs. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin, la commune doit en informer la Communauté de Communes du Pays de Fénelon en temps opportuns afin de trouver dans les meilleurs délais un itinéraire de substitution.

Pour rappel : l'aliénation d'un chemin inscrit au PDIPR ne peut se faire qu'à la condition que la commune propose un nouveau chemin de même nature et de distance égale

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le passage des randonneurs sur son territoire selon les tracés présentés en annexe ;

AUTORISE le balisage des itinéraires conformément aux préconisations de la FFRP ;

S'ENGAGE à informer la Communauté de communes du Pays de Fénelon de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

N° 2022/12 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – CCPF.

Monsieur le Maire,

- Expose que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 après consultation des conseils municipaux des communes membres.
- Informe qu'il est projeté de créer une Maison France Services (MFS). La Maison France Services a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics notamment.
Guichet unique administratif, elle donne la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.
La MFS n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers. Elle permet notamment aux usagers d'obtenir des renseignements administratifs, des explications sur le langage administratif et les courriers, de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives, d'effectuer des démarches en ligne, de bénéficier d'une aide à la constitution d'un dossier, etc...
- Rappelle la création de la commune nouvelle Pechs-de-l'Espérance par les communes de Cazoulès, Orliaguet et Peyrillac-Millac.

Compte tenu de la volonté de créer une Maison France Services et de modifier le nombre de communes, de 19 à 17, suite à la fusion de trois communes, il s'avère nécessaire de procéder à une modification des statuts :

- Propose :
 - ✓ D'accepter l'ajout aux compétences optionnelles, la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
 - ✓ D'accepter de modifier le nombre de communes : à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac - Borrèze - Calviac en Périgord - Carlux - Carsac – Aillac – Jayac – Nadaillac - Paulin - Pechs-de-l'Espérance - Prats de Carlux - St Crépin Carluet - Saint-Geniès - Saint Julien de Lampon - Sainte-Mondane - Salignac-Eyvigues – Simeyrols - Veyrignac
 - ✓ D'accepter de modifier certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1er août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-02-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant sur transfert de la compétence optionnelle « eau », l'intégration de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence facultative « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-11-21-001 en date du 21 novembre 2018 portant sur transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS », l'intégration de la compétence facultative « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place »

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant création de la commune nouvelle PECHS-DE-L'ESPERANCE.

Vu la délibération n°2022/35 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPF sur les points suivants :

- ✓ Ajout de la compétence optionnelle « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
 - ✓ Modification du nombre de communes à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac - Borrèze - Calviac en Périgord - Carlux - Carsac –Aillac – Jayac – Nadaillac - Paulin - Pechs-de-l'Espérance - Prats de Carlux - St Crépin Carluet - Saint-Geniès - Saint Julien de Lampon - Sainte-Mondane - Salignac-Eyvignes – Simeyrols - Veyrignac
 - ✓ Modification de certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi
- Vu le projet de statuts à intervenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

1er vote [Compétence optionnelle]: à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout de la compétence optionnelle « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et la modification des statuts qui s'y rapporte.

2ème vote [Modification du nombre de communes]: à l'unanimité,

APPROUVE la modification du nombre de communes à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac - Borrèze - Calviac en Périgord - Carlux - Carsac –Aillac – Jayac – Nadaillac - Paulin - Pechs-de-l'Espérance - Prats de Carlux - St Crépin Carluet - Saint-Geniès - Saint Julien de Lampon - Sainte-Mondane - Salignac-Eyvignes – Simeyrols – Veyrignac, et la modification des statuts qui s'y rapporte.

3ème vote [autres modifications diverses]: à l'unanimité,

APPROUVE de modifier certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✓Demandes d'autorisation de passage pour l'Enduro Moto du Moto Club du Périgord Noir et pour la randonnée de la Quadrigord Noire en septembre :

- Enduro Moto du 18 septembre 2022 : le tracé impacte peu la Commune. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Quadrigord Noire du 25 septembre 2022 : Le Conseil Municipal donne son accord.

✓Organisation de la cérémonie du 8 mai : La cérémonie se tiendra à 11h30 au Monument aux Morts, suivie du vin d'honneur offert par la Municipalité à l'Espace Claude Sirey.

✓Monsieur BACHELARD demande si le projet d'école alternative est plus abouti. Pour simple information, il avait transmis par mail un article de l'Essor Sarladais, traitant de l'ouverture d'une école alternative sur une commune de Dordogne, même si ce projet ne correspond pas tout à fait au projet sur Simeyrols. Madame DELPECH précise que ce projet n'a pas pour vocation d'être concurrentiel à l'école public puisque l'objet du projet pédagogique est de ramener vers l'école les enfants ayant une éducation à la maison. Monsieur PECHMEZAC demande si les locaux seront mis à disposition à titre gracieux. Pour l'instant la convention n'a pas été établie, elle donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal, les statuts de l'Association porteuse du projet ne sont pas arrêtés, seul le projet pédagogique est cadré.

✓Lecture d'une carte de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Daniel SANFOURCHE.

La séance est levée à 19h21.

SÉANCE DU 3 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le trois juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusée : Madame DELPECH.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 6 mai 2022 est approuvé à la majorité (1 abstention - Monsieur LACHAIZE, excusé lors de la séance du 6 mai 2022).

Problème d'isolation et de protection du bâtiment Mairie :

Monsieur le Maire explique que la grande façade vitrée engendre une surchauffe dans le bâtiment Mairie.

Monsieur LACHAIZE suggère l'installation d'une pergola avec des lames orientables, en partant de sous le linteau.

Monsieur BACHELARD préconise de se rapprocher d'un professionnel, capable de proposer l'option la mieux adaptée et de fournir un devis.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que le système retenu, ne casse pas l'esthétique du bâtiment.

Problème de distribution des formulaires d'inscription SMD 3 pour la carte et la redevance incitative :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a eu un problème de non boîtage des documents du SMD3 pour l'enregistrement à un compte pour la redevance incitative et pour obtenir une carte d'accès aux bornes d'ordures ménagères et déchèteries.

La Mairie ne peut se substituer au SMD3 mais pour pallier ce défaut de distribution dans toutes les boîtes aux lettres un Mairie Info va être distribué, informant les administrés de l'obligation de s'enregistrer et listant les différents moyens à leur disposition pour l'ouverture de ce compte auprès du SMD3.

La Commune doit également s'enregistrer pour avoir une carte. La redevance sera calculée par tranche de 100 habitants. De plus les Collectivités seront en possession d'une carte appelée « carte confiance », destinée à ouvrir le container à ordures ménagères, en cas de dépôts sauvages sans que cela soit comptabilisé sur le compte de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération pour virement de crédits.

N° 2022/13 – Modalités de publicité des actes pris par la Commune (moins de 3 500 habitants).

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point, au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Simeyrols afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie ;

Et

Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Décide :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté : à l'unanimité des présents

N° 2022/14 – Virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Mandat pour annulation titre 2021	<u>020</u> 020	357	00	<u>204</u> 2041411	357	00
TOTAUX	<u>020</u> 020	357	00	<u>204</u> 2041411	357	00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Mise en place des tours de rôle pour les élections législatives des 12 et 19 juin : Mise en place du tableau pour les deux tours.

✓ Organisation de la soirée feu d'artifice du 25 juin : Les Conseillers sont invités à confectionner des pâtisseries pour les déguster avec le pot de l'amitié, offert habituellement par la Municipalité avant le feu d'artifice. Un Mairie Info sera distribué, l'accueil pour le pot de l'amitié se fera à partir de 21h30 et le feu d'artifice sera tiré à partir de 23h00.

Il faudra probablement programmer l'éclairage public pour qu'il soit éteint lors du feu d'artifice mais qu'il puisse se rallumer à la fin quand les spectateurs regagneront le Bourg.

Monsieur le Maire propose que les Maires des Communes en RPI soient invités à cette soirée.

✓ Obligation de DPE (Diagnostic de Performance Energétique) : L'ADIL à indiquer qu'il était obligatoire que la Commune fasse les DPE pour les logements au 1^{er} août au plus tard. D'une part pour être dans la légalité et d'autre part pour pouvoir procéder à l'augmentation des loyers. Cette information a été obtenue récemment après plusieurs rendez-vous avec l'ADIL.

Monsieur LACHAIZE suggère qu'un courrier soit transmis à l'ADIL, leur signifiant notre mécontentement face à leur manquement de service.

Un diagnostiqueur va être mandaté pour effectuer dans les temps les DPE.

✓ Projet d'école alternative : une réunion publique s'est tenue le 31 mai. Il y a eu une vingtaine de participants. La prochaine réunion avec les adjoints et les membres de la commission affaires scolaires doit avoir lieu le 9 juin.

Monsieur BACHELARD précise qu'à l'issue de la réunion publique il semblerait que la forme société privée soit privilégiée à une structure gérée par une association. Cela pourrait poser problème pour concilier garderie communale et garderie de l'école alternative, notamment pour l'emploi de l'agent actuellement en charge de la garderie périscolaire.

Monsieur PECHMEZAC trouve qu'au regard de l'état d'avancement du projet, encore très flou, une ouverture de classe à la rentrée prochaine voire au mois d'octobre semble compromise.

✓Monsieur LACHAIZE propose que les travaux de nettoyage de la grotte Impasse de la Grotte, évoqués lors d'une séance précédente, débutent le samedi 18 juin à 8h00. Il s'agira de débroussailler, enlever les encombrants abandonnés dans la grotte et les emmener à la déchèterie. Il faudra être muni de cisailles, tronçonneuse et débroussailleuse et être équipé de façon adéquat pour être protégé.
En raison d'un problème d'assurance pour des intervenants extérieurs autres que Conseillers, il semble plus prudent que seuls les élus interviennent.

✓Monsieur PECHMEZAC informe l'Assemblée que la prochaine randonnée organisée par l'Amicale Laique aura lieu samedi 11 juin au matin, en raison de la chaleur.

Madame DELPY demande si le circuit reste identique à celui de la randonnée de Mai. Monsieur PECHMEZAC donne le nouvel itinéraire.

Madame SMITH demande si une randonnée sera également organisée en juillet. Monsieur PECHMEZAC explique qu'il n'y aura pas de randonnée organisée durant la période estivale en raison des températures et du manque de participants partis en vacances.

La séance est levée à 19h43.

SÉANCE DU 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le premier juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Mesdames DELPECH, TOCAVEN. Messieurs LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu de la réunion du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

Portail cours de l'école :

Monsieur le Maire présente le devis de modification et de changement du portail de l'école. Celui-ci sera changé et déplacé pour laisser une place de parking au profit des personnes à mobilité réduite.

Le devis est accepté à l'unanimité des présents.

Devis bâche pergola Mairie :

Monsieur le Maire présente le devis de pose d'une bâche sur la pergola de la Mairie. Les fortes chaleurs et l'orientation de la mairie entraîne une augmentation significative de la température dans les locaux. Pour remédier à ces aléas, Monsieur le Maire propose la pose d'une bâche sur la pergola ainsi que la pose de stores sur les vitres à l'extérieur de la Mairie.

Le devis est accepté à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/15 – Versement subvention pour une classe de découverte, organisée par l'Ecole de Prats-de-Carlux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Directrice de l'Ecole de Prats-de-Carlux a sollicité l'aide financière de la Commune pour une classe de découverte en Mai pour les élèves du Cours Moyen et en Juin pour ceux du Cours Élémentaire (les structures d'accueil ne pouvant pas héberger la totalité des élèves) à Pont de Salars (Aveyron). Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 mars 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 50 € par élèves de Simeyrois, soit 8 élèves X 50 €, 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,

- d'allouer une subvention d'un montant total de 400 € (quatre cents Euros),
- dit que ladite subvention sera versée à l'Amicale Laïque de l'Ecole de Prats-de-Carlux,
- dit que la somme sera prélevé sur le compte 6574 du Budget 2022.

N° 2022/16 - Servitude de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations et lignes souterraines sur les parcelles B n°1292 et B n° 1294.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de l'achat par la Commune d'une bande de terrain pour la création du chemin d'accès à la Salle des Fêtes, l'acte notarié faisait état d'une servitude de passage pour accéder à la parcelle B n° 1291 au Bourg.

Lors du dépôt d'une Déclaration Préalable pour division en vue de construire, sur cette même parcelle, il est apparu qu'il était nécessaire outre la servitude de passage d'établir également un droit de passage en tréfonds pour les réseaux et lignes souterraines. Cette servitude de passage et de tréfonds est nécessaire afin d'assurer l'accès aux canalisations et lignes souterraines, leur entretien ou leur réparation et d'éviter toutes dégradations. Il est nécessaire d'autoriser l'acte notarié finalisant cette servitude et procéder ensuite à l'enregistrement au service de la publicité foncière.

Monsieur le Maire expose le modèle de servitude qui peut s'appliquer pour cette servitude :

« FONDS SERVANT

Propriétaire : Commune de SIMEYROLS (24370)

Commune de SIMEYROLS, cadastré Section B n° 1292 (2a32ca) et 1294 (2a82ca)

Effet relatif : Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

FONDS DOMINANT

Propriétaire : Madame Josette PECHMEZAC

Commune de SIMEYROLS, cadastré Section B n° 1293 (41a15ca) et 1291 (25a43ca)

Servitude de passage de divers réseaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Désignations des biens

Modalités d'exercice de la servitude

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1 mètres.

Son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les PARTIES. Ce passage part de de la voie communale n° 201 pour aboutir à l'extrémité de la parcelle Section B n° 1292

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés. »

Monsieur PECHMEZAC, intéressé à l'affaire qui fait l'objet de la délibération, s'abstient de participer à l'examen de la délibération et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents :

Délibère ;

Article 1^{er} :

Est décidé de la régularisation par acte authentique de la servitude de passage et de tréfonds pour toutes canalisations et lignes souterraines sur les parcelles B n° 1292 et B n° 1294.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022/17 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon - CCPF

Monsieur le Maire,

- Expose que la compétence assainissement doit être transférée au 01 janvier 2026 à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon. Afin de mener à bien ce transfert il est nécessaire de réaliser des études préparatoires à la prise de cette nouvelle compétence. Le Conseil Communautaire a fait le choix que la Communauté de Communes intervienne, gratuitement pour éviter l'application des règles de publicité et de mise en concurrence régissant les contrats de commande publique, pour ses communes membres pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marché public au nom et pour le compte de ses communes membres, dans le cadre des études préparatoires précitées. En conséquence une habilitation statutaire est nécessaire conformément à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Expose qu'il apparaît opportun que la Communauté de Communes soit membre du syndicat mixte ouvert DFCI 24 au vu des enjeux que constitue pour les massifs forestiers de notre territoire, la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI). Pour pouvoir y adhérer, la compétence doit être, au préalable, transférée à la Communauté de Communes par ses communes membres - sachant qu'aucune des communes n'est membre de ce SMO et que de ce fait celles-ci sont actuellement directement compétentes dans ce domaine.

Compte tenu de cet exposé

- Propose :
 - ✓ D'accepter l'ajout d'une habilitation permettant à la communauté de communes de mener gratuitement une procédure de passation ou d'exécution de marchés publics au nom et pour le compte d'un groupement de commandes constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes
 - ✓ D'accepter l'ajout aux compétences supplémentaires la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). » à compter du 1^{er} janvier 2023

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1er août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-02-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant sur transfert de la compétence optionnelle « eau », l'intégration de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence facultative « assainissement »
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-11-21-001 en date du 21 novembre 2018 portant sur transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS », l'intégration de la compétence facultative « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place »
Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant création de la commune nouvelle PECHS-DE-L'ESPERANCE.
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-07-00001 en date du 07 juin 2022 portant sur l'ajout de la compétence optionnelle « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », sur la modification du nombre de communes à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac - Borrèze - Calviac en Périgord - Carlux - Carsac –Aillac – Jayac – Nadaillac - Paulin - Pechs-de-l'Espérance - Prats de Carlux - St Crépin Carluet - Saint-Geniès - Saint Julien de Lampon - Sainte-Mondane - Salignac-Eyvigues – Simeyrols – Veyrignac et sur la modification de certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi
Vu la délibération n°2022/088 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPF sur les points suivants :

- ✓ Ajout d'une habilitation permettant à la Communauté de Communes de mener gratuitement une procédure de passation ou d'exécution de marchés publics au nom et pour le compte d'un groupement de commandes constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes
- ✓ Ajout aux compétences supplémentaires la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). » à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le projet de statuts à intervenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

1er vote [Compétence optionnelle]: à l'unanimité :

APPROUVE l'ajout d'une habilitation permettant à la Communauté de Communes de mener gratuitement une procédure de passation ou d'exécution de marchés publics au nom et pour le compte d'un groupement de commandes constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes

2ème vote [compétence supplémentaire]: à l'unanimité :

APPROUVE l'ajout aux compétences supplémentaires la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). » à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Statuts

Communauté de communes du Pays de Fénelon (CCPF)

ARTICLE 1^{er} : NOM DE L'EPCI

Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes et porte le nom de « Communauté de Communes du Pays de Fénelon » (CCPF).

ARTICLE 2 : COMMUNES MEMBRES

La CCPF est composée des 17 communes membres suivantes : ARCHIGNAC, BORREZE, JAYAC, NADAILLAC, PAULIN, ST CREPIN et CARLUCET, SAINT-GENIES, SALIGNAC-EYVIGUES, CALVIAC-en-PERIGORD, CARLUX, CARSAC-AILLAC, PECHS-DE-L'ESPERANCE, PRATS-DE-CARLUX, SAINT- JULIEN-DE-LAMPON, SAINTE-MONDANE, SIMEYROLS, VEYRIGNAC

ARTICLE 3 : LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon est situé au 1, place de la Mairie dans la commune de SALIGNAC-EYVIGUES

ARTICLE 4 : COMPETENCES

I – Compétences obligatoires :

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6. Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II – Compétences facultatives soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – Compétences supplémentaires :

1. **Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place :**
 - L'entretien et la gestion des structures communautaires existantes (Accueils de Loisirs Sans Hébergement ci-après : ALSH « Saint-Rome » à Carsac-Aillac et ALSH « La Tribu » à Saint-Geniès, fréquentées en priorité par les enfants des communes membres pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi (selon le rythme scolaire en place). Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion de bâtiments ne répondant pas aux critères précédemment définis pour exercer la compétence extra-scolaire
 - Participation au Relais d'Assistantes Maternelles intercommunautaire,
 - Participation à l'atelier bébés lecteurs d'Archignac et de Carsac-Aillac et à la ludothèque communautaire d'Archignac
 - Signature du Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Dordogne et la communauté de commune en assure l'animation et la coordination,
 - Création, gestion de micro-crèches
 - Mise en place, gestion et attribution de la « carte loisir jeunes » pour les 12-18 ans pour leur favoriser l'accès aux loisirs,
2. **Soutien aux associations développant des activités d'intérêt communautaire dans les domaines de compétences transférées à la communauté de communes**
 - Les manifestations intéressant plusieurs communes et en complément d'une participation financière et/ou d'une mise à disposition de moyens logistiques des communes concernées
3. **Enseignement artistique musical**
 - Adhésion et participation au Conservatoire Départemental de Musique
4. **Création et gestion d'un chenil communautaire**
 - Pour les chiens errants uniquement, plusieurs refuges se situent sur le territoire de la CCPF : Carsac-Aillac, Cazoulès et Salignac-Eyvigues.
5. **Exploitation d'une bascule communautaire**
 - Située à La Salvagie sur la commune de Paulin
6. **Assainissement Non Collectif**
 - Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
7. **Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT**
 - Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique
8. **Contingent incendie**
 - Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours selon les dispositions de la loi NOTRe
9. **Défense des forêts contre l'incendie**
 - Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 5 : HABILITATION

Par dérogation prévue à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon peut adhérer à un syndicat mixte par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, par convention, et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées à celle-ci, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes constitué entre des communes membres de la communauté de communes ou entre ces communes et la communauté de communes.

Article 6 : DUREE D'INSTITUTION

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la Loi.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Projet de révision des tarifs de location de la salle des fêtes : A l'aune de l'augmentation des tarifs de l'énergie, Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de location de l'espace Claude Sirey. Après en avoir débattu et en raison de l'absence de Madame TOCAVEN, en charge de la salle des fêtes, le Conseil Municipal reporte la décision à la prochaine séance du Conseil.

✓ Soirée « Les estivales » : Monsieur le Maire rappelle au Conseil la tenue de cette manifestation à Simeyrols le 21 juillet 2022.

✓ Etude des potentiels photovoltaïques des bâtiments publics : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE 24 propose une étude sur la possibilité d'équiper les bâtiments publics de panneaux photovoltaïques. Le Conseil approuve la démarche.

✓ Rando Quad : L'ouverture du chemin du Bosc a été réalisé selon les normes : Pas de coupure d'arbre, passage limité en largeur.

✓ Grotte et accès au bois : Le nettoyage de la grotte et de l'accès au bois s'est poursuivi. Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel muni d'une minipelle pour finaliser le nettoyage.

La séance est levée à 19 heures 56.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le neuf septembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Mesdames DELPY, SMITH.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Proposition de modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes :

Ce point a été évoqué lors de la séance du 1^{er} juillet, mais en l'absence de l'Adjointe responsable de la gestion de la Salle des Fêtes, la décision a été reportée.

Monsieur le Maire expose que le prix de location de la Salle des Fêtes n'est pas élevé comparé aux prix pratiqués à proximité et que le coût de l'énergie est exponentiel, il serait donc envisageable de revoir les tarifs de location.

Le Conseil Municipal est favorable à la revalorisation du loyer mais le coût supplémentaire de gestion de la Salle, engendré par l'augmentation du coût de l'énergie étant difficile à évaluer, il semble donc impossible de le répercuter sur chaque location. En conséquence au vu du tarif de location de la Salle des Fêtes de Simeyrols, non révisé depuis 2016, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 20 € sur les tarifs pour les résidents de la commune et les hors commune.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/18 – Révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le prix de location de la Salle des Fêtes avait été revu en 2016 suite aux travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment. Depuis les tarifs n'ont pas été modifiés. Il propose donc que cette année les tarifs soient révisés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal ;

Décide de fixer les tarifs de location à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 120 € pour les habitants de la Commune.
- 220 € pour les personnes hors Commune.

Dit que selon le règlement en vigueur, des arrhes correspondant à 30 % du prix de location seront demandées au moment de la réservation de plus un chèque de caution de 400 € sera laissé en garantie à la remise des clés.

N° 2022/19 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De calculer chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2022/20 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de SIMEYROLS au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57

développée ;

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal ;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022/21 – Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements – Adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul au prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire, fixation du seuil des biens de faible valeur.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de SIMEYROLS est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalité de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité ;

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposé dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis), pour les comptes :

-204
-2031
-2033

Pour comptabilisation par composant :

N'APPLIQUE PAS, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faibles valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Annexe Tableau des Amortissements

DURÉES D'AMORTISSEMENT INDICATIVES POUR COLLECTIVITÉS <u>de moins de 3 500 h.</u>			
<i>Un bien dont la valeur d'achat est inférieure à 500 € et de "consommation rapide" doit être imputé en fonctionnement.</i>			
Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	0	non amortissable car non obligatoire
2031	Frais d'études	max 5 ans	obligatoire si non suivi de réalisation
2033	Frais d'insertion	max 5 ans	obligatoire si non suivi de réalisation
2041412	Subvention d'investissement pour bâtiments et installations	max 30 ans (en cohérence avec l'amortissement de l'immo financée)	obligatoire
204171	Subvention d'investissement pour biens mobiliers, matériel et études	max 5 ans (en cohérence avec l'amortissement de l'immo financée)	obligatoire
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0	Travaux réalisés par le SIAEP
21532	Réseaux d'assainissement	0	Assainissement Individuel _Compétence SPANC

N° 2022/22 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Simeyrols est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster au mieux, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes (à l'exception de ceux soumis à la nomenclature M 4X non concernés par la nomenclature M57), à l'unanimité ,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022/23 – Amortissement et sortie de l'actif d'un bien.

Monsieur le Maire expose que, conformément à [l'article R 2321-1](#) du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles : 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées ».

Toutefois, le choix d'amortir un bien et de sa durée d'amortissement peut être fixé par délibération de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que lors des premiers travaux de fiabilisation de l'actif avant passage au 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature M57, il est apparu dans l'état de l'actif de la Commune un bien, appelé : LOGICIEL, acquis en 2000, pour un montant de 546.99 €, mandaté sur un compte 205.

Monsieur le Maire propose que ce bien soit amorti sur une seule année, 2022, pour la totalité de sa valeur brute et soit sorti de l'actif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à amortir ce bien sur 2022,
- à sortir de l'actif ce bien dès qu'il sera amorti.

N° 2022/24 – Virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Dotation aux amortissements	022 022	547	00	042 6811	547	00
	13 1323	547	00	040 28051	547	00
TOTAUX	022 1323	1 094	00	6811 28051	1 094	00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N° 2022/25 – Subvention pour séjour scolaire sportif et culturel à Saint-Étienne-de-Baïgorry organisé par l’Etablissement Catholique d’Enseignement Saint-Joseph Sarlat.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’une famille a sollicité l’aide financière de la Commune en faveur d’un élève ayant participé à un séjour scolaire sportif et culturel à Saint-Étienne-de-Baïgorry organisé par l’Etablissement Catholique d’Enseignement Saint-Joseph Sarlat du 9 au 13 mai 2022.

Monsieur ARNAUDET, intéressé à l’affaire qui fait l’objet de la délibération, s’abstient de participer à l’examen de la délibération et quitte la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des présents ,

- **d’allouer** une subvention d’un montant de 50 € (cinquante Euros) pour l’élève concerné,
- **dit** que ladite subvention sera directement versée à la famille, sur présentation de la confirmation de participation au voyage de l’enfant,
- **dit** que cette somme sera prélevée sur le compte 6574 du Budget communal de l’exercice 2022.

N° 2022/26 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne.

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d’intervenir en tant que maître d’ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L’ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l’article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Proposition d'une nouvelle date pour les feux d'artifice et organisation de la manifestation** : Selon les possibilités de Monsieur GALLET, artificier, la date du 24 septembre est proposée. Un grand nombre de Conseillers ne sont pas disponibles à cette date. La date du 1^{er} octobre pourrait être retenue, si les disponibilités de Monsieur GALLET le permettent.

✓ Monsieur PECHMEZAC se fait porte-parole de l'Amicale Laïque, qui demande si une subvention sera versée cette année. Monsieur LACHAIZE tient à préciser qu'une demande de subvention émanant d'une association doit se conformer à des règles précises et très encadrées. En outre Monsieur le Maire ajoute que les statuts et l'appellation Amicale Laïque ne sont pas conformes. Cependant la délibération pour la subvention 2022 à l'Amicale Laïque de Simeyrols sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Madame DELPECH informe l'Assemblée que les Amicales Laïques de Prats-de-Carlux, de Sainte-Nathalène et la coopérative scolaire, afin de répondre justement à la réglementation, se sont regroupées en une nouvelle association, appelée Ecole et Compagnie (Ecoles & Cie).

✓ **Projet de renforcement de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DEI) sur Simeyrols** : Monsieur le Maire a convié un responsable des Pompiers pour faire valider les propositions d'implantation de nouvelles citernes pour la défense incendie.

- Nieudegat : Citerne de 60 m³ = validé
- Clause de Farot : Citerne de 30 m³ = validé. Problème d'implantation sur un terrain privé.
- Masrougier : Citerne de 30 m³ = validé. En attente de la réponse du propriétaire d'une bande de terrain contigüe à la parcelle communale, pour une plateforme d'installation conforme aux dimensions réglementaires. Les devis pour les terrassements, les citernes et les branchements en eau vont être demandés.

Le Conseil Municipal, conscient de l'obligation de la Commune à assurer la sécurité incendie mais confronté aux coûts des travaux, demande que ces projets soient priorités.

Le secteur prioritaire est Nieudegat, au regard de la distance de ce hameau par rapport à la DEI existante et du nombre important d'habitations.

✓ Madame DELPECH demande qu'un point soit fait sur le projet du verger à Nieudegat. Monsieur LACHAIZE expose que le nettoyage de la grotte est terminé. 3 Conseillers ont éclairci la végétation envahissante et le chemin d'accès vers la prairie a été créé avec l'agent technique. Il est nécessaire de faire intervenir un engin pour retirer quelques souches, casser la butte et empiercer ce chemin.

Madame DELPECH propose de présenter, lors de la prochaine séance, le projet pédagogique 2022/2023, autour de l'arbre et plus précisément les actions qui pourraient être mises en œuvre concernant ce verger avec les élèves de Prats-de-Carlux.

✓ Monsieur PECHMEZAC fait un point sur la Ronde des Villages 2022. La manifestation reprendra sa forme traditionnelle.

La jauge des inscrits est atteinte avec 3 200 participants. Ce nombre est moins important cette année, notamment en raison de la démobilisation des bénévoles sur certaines communes.

Pour Simeyrols, Monsieur PECHMEZAC estime qu'il n'est pas nécessaire de provoquer une réunion avec tous les bénévoles, cependant il faut s'interroger sur les personnes qui pourraient se charger de la décoration de la Salle.

✓ Monsieur BACHELARD signale qu'un conteneur de tri sur l'aire de stockage Chemin de la Calprade a été détérioré lors des manipulations d'enlèvement des ordures. Monsieur le Maire confirme que le SICTOM en a été informé.

La séance est levée à 20 heures 06.

Le Maire
Planche Jean-Pierre



Le/La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène



SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le six octobre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Mesdames DELPECH. Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Présentation des pré-diagnostic énergétiques du SDE 24 pour les bâtiments Mairie et logement communal :

Les pré-diagnostic immobiliers établis par le SDE 24 ont été envoyés préalablement aux Conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que suite à des travaux, un loyer ne peut être augmenté qu'à hauteur de 3 % maximum. Cependant pour obtenir les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental, il est obligatoire de conventionner APL (Aide Personnalisée au Logement). Dans le cadre de cette convention, le Département fixe le loyer à x € le m² habitable. Il serait possible de conventionner ce logement qui a perdu son conventionnement il y a moins de 10 ans, à la condition que le locataire actuel reste dans ce logement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le dossier « travaux de rénovation énergétique du logement » peut être mis en œuvre.

Le Conseil Municipal donne son accord, sous réserve que les Services du Logement de l'Etat et du Département donnent des garanties sur les droits de la Commune et que le loyer soit porté à sa juste valeur.

Mesures à mettre en place pour réaliser des économies d'énergie :

Propositions du Conseil Municipal à mettre en œuvre dans le cadre de la sobriété des Communes en matière de consommation énergétique.

- 1)- Eclairage public : diminuer la plage horaire de l'éclairage public d'une heure. Extinction à 22h au lieu de 23 h actuellement.
- 2)- Durant la saison d'hiver, éteindre les spots sur la Place de l'Eglise.
- 3)- Laisser l'éclairage extérieur du bâtiment Mairie éteint.
- 4)- Déplacer la garderie (effectif de cette année scolaire : 5 enfants) dans le bâtiment réfectoire, qui est plus petit que le bâtiment Ecole, en laissant juste la classe et la bibliothèque avec un minimum de chauffage.

Proposition de contribution au financement des garanties de protection sociales des agents en matière de santé et/ou de prévoyance :

Monsieur le Maire expose que cette question avait déjà été proposée lors de la séance du 4 septembre 2020, mais la situation a changé en 2022. Lorsque la proposition avait été soumise à l'Assemblée, un agent pouvait bénéficier de ce dispositif, un autre agent n'avait pas de contrat de mutuelle santé éligible et le troisième agent était écarté de plein droit du dispositif. A présent les 3 agents de la Collectivité peuvent bénéficier de la contribution de la Commune au financement des garanties santé et prévoyance.

De plus, les entreprises du privé ont obligation de mettre en place ce dispositif pour leurs employés et les collectivités l'auront en 2024. Monsieur le Maire propose donc qu'à partir du 1er janvier 2023, Simeyrols donne une participation aux 3 agents pour le financement de leurs mutuelles santé et prévoyance.

Monsieur LACHAIZE demande, si proposer une mutuelle au niveau de la Communauté de Communes, ne permettrait pas aux agents de bénéficier d'une économie d'échelle. Madame RODRIGUEZ lui répond que ce point n'a jamais été envisagé sur le territoire de la CCPF, mais pourrait être suggéré.

Après discussions, il est proposé que la Commune participe au financement des garanties santé des agents à hauteur de 15 € mensuels et de 9 € en matière de prévoyance.

Point sur la préparation de la Ronde des Villages 2022 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PECHMEZAC.

Le balisage sera effectué le jeudi 13 octobre après-midi. Les chapiteaux seront montés vendredi 14 octobre après-midi.

Il rappelle que, comme chaque année, l'autorisation pour utiliser le pré en parking doit être demandée au propriétaire. Monsieur le Maire se charge d'en faire la demande.

Monsieur LACHAIZE demande si l'organisation de la décoration de la Salle a été résolue. Monsieur PECHMEZAC répond que le thème a été choisi, l'automne et que des personnes ont déjà fourni du matériel, objets de décoration.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/27 – Attributions de subventions exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration et du vote du Budget Primitif 2022 aucune subvention n'avait été attribuée. En conséquence, il y a lieu de prendre une délibération pour allouer les subventions 2022.

Il demande à l'Assemblée de déterminer les bénéficiaires et le montant de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer les subventions suivantes :

Domaine Animation – Loisirs.

- Amicale Laïque de Simeyrols : **400 € (quatre cents Euros).**

Dit que la somme totale sera prélevée sur le compte 6574 du Budget communal 2022.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Lecture d'un courrier de particuliers concernant la sécurité routière : Monsieur le Maire explique que les riverains de la Route du Bourg s'inquiètent de la vitesse des usagers de la route avant l'entrée

d'agglomération. Il propose de modifier les limites d'agglomération et de placer l'entrée au niveau du croisement avec la route du Lac. De plus à cet endroit il devra être ajouté un panneau sortie d'agglomération qui n'a jamais existé.

Madame RODRIGUEZ ajoute que le problème de la vitesse sur cette route a été évoqué avec les gendarmes lors de leur venue en Mairie. Ils proposent de faire de temps en temps des contrôle préventifs.

✓ Participation à l'extension du réseau électrique sur Mas Rougier : Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme, pour un projet de réhabilitation d'une grange à Mas Rougier, le SDE a transmis une demande d'engagement de la Commune pour la participation à l'extension du réseau électrique.

Après réflexion, au vu du montant demandé pour 1 administré, Monsieur le Maire a donné un avis favorable, car dans le cadre du PLUi, les surfaces à construire vont être limitées, il est donc important de privilégier la construction ou tout du moins l'installation d'habitants sur la Commune.

✓ Opération colis de Noël 2022 : Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération, sur la même formule que les années précédentes, avec le même fournisseur. Approbation des Conseillers.

✓ Désignation du correspondant incendie et secours : Monsieur le Maire expose qu'il lui appartient de désigner un correspondant incendie et secours. Pour l'application des nouvelles dispositions du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Madame RODRIGUEZ est nommée correspondant incendie et secours pour ce mandat.

✓ Organisation du feu d'artifice : Monsieur le Maire demande que les Conseillers participent à la confection de pâtisseries pour le pot de l'amitié offert avant le feu d'artifice.

Monsieur ARNAUDET demande l'heure de rendez-vous pour aider à la mise en place de la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire lui répond que l'agent technique a déjà installé la Salle, il faudra aider à l'accueil et au service des participants.

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les membres fondateurs du projet d'école alternative ont demandé d'une part l'utilisation de l'Ecole pour une réunion de travail et d'autre part un rendez-vous, la semaine du 10 octobre, avec les Adjoints et les membres de la Commission affaires scolaires.

La séance est levée à 20 heures 15.

**Le Maire
Planche Jean-Pierre**



**Le/La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène**



SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le quatre novembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusée : Madame RODRIGUEZ.

Monsieur Fabrice LEFÈVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Informations du SDE 24 concernant les mesures d'économie d'énergie de l'éclairage public :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que son prédécesseur avait réalisé les travaux de remplacement des ampoules des éclairages publics par des ampoules basse consommation et que celles-ci sont conformes aux exigences sur les mesures d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire précise également que les éclairages extérieurs de la Mairie sont dorénavant éteints.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place des décorations de Noël au niveau de la Mairie et sur le porche de la garderie.

Informations réglementaires sur le logement communal et le projet de travaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas de réalisation de travaux dans l'appartement communal, le loyer ne pourra pas être augmenté.

La municipalité avait proposé au locataire la réalisation de travaux permettant l'économie de près de 50 % sur les consommations du logement avec une contrepartie financière sur l'augmentation du loyer, porté à 300 euros mensuel.

Le locataire a fait savoir à la municipalité par courrier, qu'il refuse toute augmentation.

Dans le cadre de la réglementation sur la transition énergétique, les travaux devront être effectués au plus tard en janvier 2028.

Le Conseil Municipal repousse à 2027 le projet de réalisation de travaux dans l'appartement communal.

Projet de verger communal :

Monsieur LACHAIZE et Madame DELPECH présentent le contour de la zone à planter ainsi que le chemin d'accès du futur projet de verger communal.

Madame DELPECH présente le calendrier prévisionnel (cf. « projet de verger communal »)

Les premières plantations d'arbres fruitiers seront effectuées en janvier. Dans un second temps des plantes mellifères seront également plantées.

Préparation de la gazette :

Comme chaque année, l'ensemble du Conseil Municipal œuvrera à la préparation de la gazette.

Une présentation des articles sera faite à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/28 – Virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Travaux de voirie	<u>011</u> 615221	1 000	00	<u>011</u> 615231	1 000	00
TOTAUX	615221	1 000	00	615231	1 000	00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N° 2022/29 – Virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Participation autres communes	<u>022</u> 022	3 500	00	<u>065</u> 657348	3 500	00
TOTAUX	022	3 500	00	657348	3 500	00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N° 2022/30 – Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux d'amélioration énergétique tant en matière d'isolation contre la chaleur que contre le froid doivent être entrepris sur le bâtiment Mairie. En effet, il est reconnu que nous allons être de plus en plus régulièrement confrontés à des épisodes caniculaires et de grand froid, donc afin d'éviter une grosse consommation électrique pour la climatisation et pour le chauffage, il y a lieu d'entreprendre des travaux d'isolation de la Mairie.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des détails et devis estimatifs des travaux qui s'élèvent à la somme globale de : 9 953.49 € H.T

Il précise que la Commune pourrait bénéficier pour cette opération d'une subvention d'Etat au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie.
- Arrête la dépense prévisionnelle éligible à la DETR 2022 à 9 953.49 € H.T.
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 au taux de 30 % du montant H.T des travaux, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie		9 953.49 €
Subvention d'Etat DETR	30 %	2 986.05 €
Subvention Département CPC	25 %	2 488.37 €
Autofinancement	45 %	4 479.07 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

N° 2022/31 – Demande de subvention départementale au titre du Contrat de Projets Communaux (CPC) pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de solliciter le concours du Conseil Départemental pour les travaux d'amélioration énergétique tant en matière d'isolation contre la chaleur que contre le froid du bâtiment Mairie. En effet, il est reconnu que nous allons être de plus en plus régulièrement confrontés à des épisodes caniculaires et de grand froid, donc afin d'éviter une grosse consommation électrique pour la climatisation et pour le chauffage, il y a lieu d'entreprendre des travaux d'isolation de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Demande l'inscription à la subvention CPC du dossier travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie, pour la Commune de Simeyrols.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 %, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie H.T		9 953.49 €
CPC	25 %	2 488.37 €
DETR 2022	30 %	2 986.05 €
Autofinancement	45 %	4 479.07 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Cérémonie commémorative du 11 novembre** : La cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 aura lieu à 11 h30.

A l'issue de la cérémonie, la municipalité offrira un vin d'honneur à l'espace C. SIREY

✓ Chaque début d'année, l'entreprise BONNASSIE fait une donation. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal sa volonté que cette donation soit répartie à partir de 2023 à l'association Laïque et à l'association STARQUAD noir. Le Conseil Municipal adopte cette proposition. Monsieur le Maire prendra contact avec l'entreprise BONNASSIE pour l'en informer et sollicitera l'émission de deux chèques.

✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société NGE commencera les travaux du déploiement de la fibre sur la commune de SIMEYROLS début d'année prochaine. Cette information sera relayée pour la population par un « Mairie Info »

La séance est levée à 20 heures 15.



**Le Maire
Planche Jean-Pierre**

**Le Secrétaire de séance
LEFÈVRE Fabrice**

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le deux décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, DELPY, RODRIGUEZ, SMITH.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PLANCHE.

Excusés : Madame TOCAVEN. Monsieur PECHMEZAC.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022 qui est adopté à la majorité (1 abstention – Madame RODRIGUEZ, excusée lors de la séance du 4 novembre 2022).

Installation de panneaux rappel 50 Km/h en agglomération sur la RD 47 et demande de mesure de vitesse par l'Unité d'Aménagement du département :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs riverains de la RD 47, Route La Boétie, se sont plaints de la vitesse excessive des automobilistes, sur la ligne droite à l'entrée de l'agglomération.

Dans un premier temps, il va être demandé à l'Unité d'Aménagement du Département, de réaliser des contrôles de vitesse. Evidemment, comme Monsieur PECHMEZAC, excusé, l'a fait remarqué lors d'un entretien téléphonique préalable à cette séance, ces contrôles, pour être significatifs, seront effectués dans une période de plus grande affluence sur cette route.

Monsieur le Maire précise que la pose de panneaux « rappel 50 km/h » en agglomération est à la charge de la Commune.

Monsieur BACHELARD demande si ce projet émane de la demande de riverains de cette portion de route. En effet ils ont souvent constaté des excès de vitesse.

Le plus grand danger se localise au niveau de l'arrêt de bus, Place du Maréchal Ferrant, où la vitesse est dangereuse pour les scolaires.

Le Conseil Municipal reconnaît qu'il existe plusieurs procédés pour limiter la vitesse, ralentisseurs, chicanes, feu mais Monsieur BACHELARD fait remarquer qu'il n'existe aucune méthode efficacement dissuasives.

Transformation du grenier sur la chaufferie en salle d'archives :

Monsieur le Maire explique qu'actuellement les archives se trouvent dans le grenier au-dessus de l'école, difficile d'accès voire inaccessible lorsque l'école est occupée. Il propose donc de transformer, grâce à quelques travaux réalisés en régie, le grenier au-dessus du local chaufferie en salle d'archives.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Elagage le long des terrains communaux, Route des Mines, en régie :

Monsieur le Maire expose aux Conseillers, outre l'obligation légale d'entretien des abords du réseau de télécommunications, l'accessibilité des réseaux pour l'arrivée de la fibre est une condition sine qua non

En ce qui concerne la Commune, Route des Mines il y a un grand besoin de nettoyage et d'élagage. L'Agent technique a déjà fait un passage avec l'épareuse pour préparer le chantier.

Monsieur le Maire propose que les travaux d'élagage se fassent en régie, en semaine pour pouvoir travailler avec l'Agent technique. Monsieur LACHAIZE propose, si le nombre de participants est suffisant, qu'en même temps que l'élagage, les branches soient broyées, pour être utilisées notamment dans le futur verger.

Monsieur le Maire a repéré les parcelles des particuliers concernés par les besoins d'élagage, un courrier nominatif va leur être envoyé. Monsieur BACHELARD recommande de fixer dans le courrier une échéance pour que les travaux d'élagage soient effectués.

Conventions de partenariat avec CASSIOPEA pour mise à disposition d'un point informations et prise en charge du service téléassistance (délibération) :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Service à la personne », CASSIOPEA, agréé par le Conseil Départemental, propose de signer une convention pour la mise à disposition d'un point d'information et pour la prise en charge d'un mois de téléassistance par la Commune. Il fait part du document transmis par CASSIOPEA, donnant le nombre d'adhérents de SIMEYROLS, à ce service.

La salle mise à disposition serait de façon ponctuelle, sur rendez-vous, dans le cas où des personnes désireuse d'adhérer la téléassistance, ne souhaiteraient pas recevoir les agents CASSIOPEA à domicile.

CASSIOPE propose de prendre à sa charge les deux premiers mois de téléassistance (dont le mois d'installation) et que la Commune participe pour une mensualité, uniquement dans le cas de figure où le rationnaire ne bénéficie d'aucune aide, aucune prise en charge par l'APA ou sa Caisse de retraite.

Monsieur BACHELARD, précise que cette prise en charge d'une mensualité de téléassistance ne représente pas une grosse enveloppe budgétaire. En outre cette aide pourrait soulager des personnes ayant besoin de téléassistance mais que la ligne budgétaire va être difficile à chiffrer au moment du budget car nous n'aurons pas d'information sur le nombre de dossiers éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, accepte de conventionner avec CASSIOPEA pour la mise à disposition d'un point d'information et pour la prise en charge d'un mois de téléassistance, charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette opération.

Point sur la Gazette 2022 :

Madame RODRIGUEZ fait le point sur les articles qu'elle a déjà reçus et ceux qui manquent.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/32 – Assurance statutaire du personnel 2023.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

N° 2022/33 – Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T. en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du C.T en date du 18 novembre 2022 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, **la collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 15 € par agent, pour le risque santé

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 9 € par agent, pour le risque prévoyance.

N° 2022/34 – Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne – CTG.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Fenelon et ses 17 communes membres avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne pour la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), se terminant le 31 décembre 2021.
Ce dispositif partenarial intégrait les accueils de loisirs sans hébergement La Tribu et Saint-Rome, la ludothèque et le RAM.
Les CEJ sont progressivement et au fil de leurs renouvellements, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues pour une durée de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026).
- Explique que ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.
C'est une démarche pour construire un projet social sur le territoire.
La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- aider ces dernières à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté.

- Expose que, sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Fénelon, les axes retenus dans la CTG sont les suivants :
 - Petite enfance
 - Enfance
 - Jeunesse
 - Accès aux droits
 - Action sociale
 - Parentalité

Et de façon transversale : la communication, le pilotage, et la coopération.

- Invite le Conseil Municipal à valider les termes de la délibération ci-après ayant pour but d'autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Acceptent la signature la Convention Territoriale Globale

N° 2022/35 – Autorisation à signer des conventions relatives à la mise à disposition d'une salle et à la prise en charge d'une mensualité de service de téléassistance avec l'Association CASSIOPEA.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les projets de convention à signer avec l'Association CASSIOPEA relatives à la mise à disposition d'une salle et à la prise en charge par la Commune, sous certaines conditions, d'une mensualité de service de téléassistance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Association CASSIOPEA relatives à la mise à disposition d'une salle et à la prise en charge par la Commune, sous certaines conditions, d'une mensualité de service de téléassistance.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

MOTION

N° 2022/M02 - Motion sur les préoccupations des conséquences de la crise financière et économique sur les finances locales.

Le Conseil municipal de la commune de SIMEYROLS, réuni le 2 décembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SIMEYROLS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SIMEYROLS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SIMEYROLS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SIMEYROLS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SIMEYROLS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

QUESTIONS DIVERSES

v Colis de Noël pour nos aînés : Madame RODRIGUEZ informe les Conseillers que la commande a été passée. Pour le même nombre de produits, les compositions ont augmenté de 1.80 €.

v Projet verger communal : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LACHAIZE.

Un fournisseur d'arbres fruitiers a été trouvé. Il aidera à choisir les essences selon le sol après un rendez-vous sur le terrain.

Actuellement le devis pour les arbres va être réalisé. Il faut prévoir et trouver du compost, des produits de paillage, du fumier et investir dans une tonne pour l'arrosage.

Le chemin d'accès est réalisé, la grotte est nettoyée. Il faut finaliser le nettoyage du pré.

Madame DELPECH doit rencontrer l'animateur nature de la Communauté de Communes pour rédiger un protocole pour que les élèves réalise une enquête état des lieux de la biodiversité sur ce terrain. Sur le RPI tous les niveaux des deux écoles sont concernés par ce projet de verger. Les premières plantations sont prévues fin janvier et fin février par les grandes sections. La plantation des mellifères est prévue plus tard

dans l'année. Tous les élèves confectionneront un grand panneau d'information, installé à l'entrée du verger.

L'inauguration du verger est prévue début mai, cette date reste à confirmer.

Monsieur le Maire préconise de communiquer, informer tout au long des différentes étapes de la création du verger, notamment en impliquant la presse locale.

✓ La cybersécurité : Madame RODRIGUEZ, déjà sensibilisée aux problèmes de la cybercriminalité, a participé à une réunion organisée par l'ATD. Elle distribue aux Conseillers une fiche énumérant 10 mesures essentielles pour assurer la cybersécurité (annexée au présent procès-verbal). Madame RODRIGUEZ ajoute quelques conseils supplémentaires et conclue en citant ce principe : La question n'est plus de savoir si on va être attaqué mais quand Tous les particuliers, administrations et collectivité, quelle que soit leur taille, sont concernés.

Madame RODRIGUEZ va prendre en charge la protection des ordinateurs de la Mairie en installant un coffre-fort pour les mots de passe de toutes les applications. Elle va également se rapprocher du prestataire informatique pour connaître les mesures mises en place et celles qui devront être installées. Dans un premier temps elle propose d'acquérir un disque externe pour réaliser les sauvegardes qui permettra en cas d'attaque, de pouvoir récupérer une partie des données.

✓ Proposition d'une motion de l'AMF pour les finances locales : Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF), concernant les inquiétudes des conséquences de la crise économique et financière sur les finances des Collectivités. Le Conseil Municipal approuve cette motion.

La séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire
Planche Jean-Pierre

La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène